

DEC20251002\_39

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant que les activités sportives à destination des enfants scolarisés à l'école élémentaire de Poisat, ont lieu dans le gymnase Fernand Faivre situé 15 rue Charles Piot à Eybens,

Considérant le besoin d'aide à l'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les classes de l'école élémentaire,

## *D E C I D E*

De signer avec le groupement d'employeurs PROFESSION SPORT 38, sis 7 rue de l'Industrie, 38320 EYBENS, représenté par Jean-Michel LOSA, une convention de mise à disposition d'un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), d'un montant de 4 868,48 € (dont 20 € d'adhésion).

La convention est conclue du 03/11/2025 au 28/04/2026, sur la base de 39 séances de 3h30, soit un total de 136h30 sur la période.

Fait à Poisat, le 2 octobre 2025  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

